

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 MAI 2022

Heure : 19H00
Séance : ordinaire
Date de convocation : 24/05/2022
Date d'affichage : 04/06/2022

Présents :

Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoint
M. LARUADE Patrick ; Mme VERGNORY Françoise ; Mme JORDAT Françoise ; M. DE PANDIS Antonio ; Mme DE PANDIS Nathalie ; M. LAURENT Xavier ; Mme DONDAINE Katy ; Mme SEDILLIERE Nadia ; M. REVY Nicolas.

Absents excusés : M. Thierry SPAHN ayant donné pouvoir à M. BERTIN ; Mme JUDOR Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU ; M. BEAUMONT Jonathann ayant donné pouvoir à M. REVY ; Mme NIVAL Cindy ayant donné pouvoir à M. REVY ; Mme Anne HUMBLLOT.

Absent : M. Marc Robin.

En l'absence de M. Thierry SPAHN Maire, Mme Jocelyne DELALLEAU 1^{ère} Adjointe préside la séance.

Mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux pendant l'état d'urgence sanitaire à nouveau en vigueur en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022, notamment : quorum atteint au tiers des membres présents ; possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. Antoine DE PANDIS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ▲ Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2022
- ▲ Tarifs cantine – Année scolaire 2022-2023
- ▲ Création de poste titulaire d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- ▲ Création de postes contractuels pour accroissement temporaire d'activité aux écoles, au périscolaire et à l'entretien des bâtiments pour la rentrée 2022-2023
- ▲ Aménagement du cœur de village : demande de subventions au titre des amendes de police relatives à la circulation routière 2022
- ▲ Vente parcelle YC16 lot 4 (Lieu dit Derrière le Parc)
- ▲ Achat parcelle B264 (Clos tourné)
- ▲ Informations diverses

1) Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Tarifs cantine – Année scolaire 2022-2023

Suite à la consultation pour la fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire et l'offre retenue de ELITE RESTAURATION (pour 3 ans à compter de 2020), le coût du repas pour 2021/2022 était de 2.48€ maternelle et 2.53€ primaire. Le prestataire nous a fait récemment savoir qu'il envisage une augmentation des tarifs de l'ordre de 5% en raison d'une augmentation de 8% de leur masse salariale, de 8 à 10% sur l'alimentaire et bien au-delà pour les énergies, et ce dès le mois de juin.

Mme Delalleau rappelle que la commune n'a pas augmenté les tarifs cantine ces deux dernières années malgré une hausse des tarifs du prestataire à la rentrée 2020/2021 et que notre offre inclut une prestation avec un repas bio par semaine.

Au vu de ces éléments, Mme Delalleau propose aux membres du conseil municipal d'augmenter de 3.5% les tarifs pour la rentrée 2022-2023, précision faite que ce tarif inclus le coût du repas, les charges de personnel et de fonctionnement du service sur la base de l'année 2021 avec prise en compte de l'augmentation du coût des énergies et autres produits d'entretien.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'augmenter de 3.5% les tarifs actuels.

Comme l'année précédente, Mme Delalleau propose d'appliquer le tarif de base du forfait au repas régulier mais d'une fréquence moindre car si le principe de régularité constaté sur l'année est respecté, il n'y a pas de raison qu'ils payent plus que les enfants en garde alternée.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas au forfait mensuel à : **4.61€ pour les enfants de maternelle et de l'élémentaire.**

Ainsi à compter du 1^{er} septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023, basée sur 139 jours effectifs de service (vacances scolaires et jours fériés déduits) le montant du forfait mensuel sera à : **64.08 €** ($[139 \times 4.61 \text{ €}] / 10$)

Le repas occasionnel est fixé à **6,45 € (maternelle et élémentaire)**

Le prix d'un repas régulier mais d'une fréquence moindre que le forfait est fixé à **4.61€ (maternelle et élémentaire)**, sous réserve d'avoir été examiné et validé par les services communaux et que le principe de régularité apparaisse sur l'année scolaire (article 2 du règlement restaurant scolaire).

Pour les enfants en garde alternée qui ne fréquentent la cantine qu'une semaine sur deux, le Conseil Municipal fixe le tarif à la moitié du forfait, soit **32.04 €** par mois.

Le Conseil Municipal précise que ce tarif sera appliqué uniquement sur présentation d'une copie du jugement relatif à la garde alternée.

Pour les jours de grève des enseignants, le Conseil Municipal décide de déduire le coût TTC d'un repas décommandé pour les enfants inscrits au forfait, tel que facturé par le prestataire.

Le Conseil Municipal précise que cette déduction sera appliquée uniquement si les parents ont répondu au courrier de la mairie en indiquant que leur enfant ne sera pas présent.

Pour le cas particulier des enfants fréquentant la cantine et dont le repas est fourni par la famille.

Le conseil municipal fixe les tarifs suivants:

Le **tarif occasionnel** de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2022/2023 à 6,45€ - le coût d'un repas TTC.

Le **tarif au forfait** de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2022/2023 à 4,61€ – le coût d'un repas TTC.

L'année scolaire 2022/2023 étant basée sur 139 jours effectifs de cantine (vacances scolaires et jours fériés déduits),

Le **forfait mensuel** de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2022/2023 à $139 \times (4,61 - \text{coût d'un repas TTC}) / 10$.

Le Conseil Municipal précise que ce tarif sera appliqué de manière exceptionnelle, uniquement quand le cas est justifié par une prescription médicale.

3) Création de poste titulaire d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme DELALLEAU explique que les deux ATSEM à l'école maternelle ont respectivement quitté leur poste (une disponibilité, une démission). Il apparaît donc nécessaire dans un premier temps de créer un poste permanent d'Agent Spécialisé des écoles maternelles afin d'assurer une continuité et stabilité dans ce service et de pérenniser l'emploi d'un agent.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent d'Agent Spécialisé des écoles maternelles à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire au grade d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (Echelle C2) ou le cas échéant par un agent

contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 avec un niveau de rémunération basé sur l'échelon 1 du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (Echelle C2), à temps complet pour une durée de 35heures, à compter du 1^{er} octobre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus
- DECIDE de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant

4) Création de postes contractuels pour accroissement temporaire d'activité aux écoles, au périscolaire et à l'entretien des bâtiments pour la rentrée 2022-2023

➤ Création d'un poste d'Adjoint technique :

Mme Delalleau explique qu'il apparaît nécessaire de recruter un personnel pour assurer une continuité dans les services écoles (ménage et aide ponctuelle), restauration scolaire (ménage et service) et aussi entretien des bâtiments communaux, nous avons depuis début 2022 l'aile nord de l'espace Mariage-Milhem en plus à entretenir.

Ce recrutement à temps plein permettra de limiter le recours à du personnel extérieur de de l'association intermédiaire. Si ces besoins venaient à perdurer, il faudrait envisager la création d'un poste permanent.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité pour les services des écoles, de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique (Echelle C1) à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2022 au 13 juillet 2023.
- Charge M. le Maire du recrutement dans les conditions ainsi fixées :
 - la durée hebdomadaire de service: 35h hebdomadaires annualisées
 - le niveau de rémunération : 1er échelon des adjoints techniques (Echelle C1).
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

➤ Création de postes d'Adjoint d'animation :

Du personnel d'animation est nécessaire pour assurer un bon encadrement et une bonne organisation des groupes d'enfants durant le temps scolaire, périscolaire et aussi la pause méridienne.

Mme Delalleau précise que chaque année les besoins évoluent au vu du nombre d'enfants et des contraintes d'organisation liées aux différents protocoles et réformes de l'éducation nationale notamment. Elle ajoute que deux services de cantine pour les enfants de l'élémentaire restent nécessaires, afin de leur permettre d'avoir un temps de récréation et de déjeuner dans un environnement plus calme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le maire à recruter, pour le temps scolaire, périscolaire et la pause méridienne, des adjoints d'animation pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour l'année scolaire 2022/2023.

- Le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade des adjoints d'animation
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront prévus au budget de la Commune.
- Mandate le Maire ou son représentant pour procéder au recrutement et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5) Aménagement du cœur de village : demande de subventions au titre des amendes de police relatives à la circulation routière 2022

Mme DELALLEAU donne la parole à M. BERTIN qui rappelle le projet d'aménagement du cœur de village présenté aux membres du Conseil municipal à l'issue de la séance du 22 avril 2021 qui s'articule autour des enjeux suivants : sécuriser des abords des établissements scolaires ; offrir un cheminement piéton sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite et faciliter l'accès aux services et équipements publics et commerces ; valoriser le patrimoine architectural et paysager ; améliorer le cadre de vie des habitants ; créer un square.

L'Agence Technique Départementale a été saisie pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour élaborer un pré-programme chiffré de ce projet. Certaines opérations de ce projet rentrent dans le cadre du dispositif d'aides provenant de la répartition du produit des amendes de police 2022 :

- N°1 : Requalification et Sécurisation du carrefour entre la rue des buttes et la Grande rue
- N°2 : Sécurisation des abords d'établissements scolaires et assimilés situés centre-bourg

Mme Delalleau propose au conseil municipal d'accepter les estimatifs faits par le maître d'œuvre pour ces deux opérations et de solliciter les subventions dans le cadre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les estimatifs des deux opérations à savoir pour la N°1 de 61500€ HT et pour N° 2 de 76890€ HT
- CHARGE le maire ou son représentant des formalités pour l'octroi des subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police
- ADOPTE les plans de financement joints en annexe 1
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

6) Vente parcelle YC16 lot 4 (Lieu dit Derrière le Parc) (Clos tourné)

Mme Delalleau donne la parole à M. de Fontenilles qui rappelle que par délibération n° 47/2021 du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle cadastrée V920 au lieu-dit « Derrière le Parc » et de faire procéder à son bornage. Or, le bornage de la dite parcelle a impacté la parcelle contigüe (YC16) et un administré a demandé qu'on lui cède une partie de la parcelle YC16 afin de rectifier la géométrie de son terrain. De plus il était nécessaire de créer une parcelle supplémentaire afin d'isoler sur une unité foncière propre, le transformateur électrique situé sur la parcelle YC16. Ainsi quatre lots ont été créés :

Lot 1 : Parcelle V920 (921 m²)

Lot 2 : Unité foncière détachée de YC16 accueillant un transformateur électrique (14 m²)

Lot 3 : Parcelle YC16 (2013 m²)

Lot 4 : Partie détachée de YC16, vendue à M. Milesi (99 m²)

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre le lot 4 d'une contenance de 99m², détaché de la parcelle YC16, au prix de deux euros (2€) le m², à M. MILESI Philippe.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7) Achat parcelle B264 (Clos tourné)

Mme Delalleau donne la parole à Mme Galandrin qui expose qu'il serait souhaitable pour la commune d'acquérir la parcelle située en zone naturelle au « Clos tourné », cadastrée B264 afin de pouvoir dans l'avenir créer un espace de stationnement à l'entrée du cimetière. Cette parcelle appartient à M. REVERRE Christian et indivisaires et représente une surface cadastrale de 150 m².

Mme Delalleau rappelle que la terre agricole, selon sa nature, se négocie aux alentours de 0.50€/m2 et propose au Conseil Municipal de fixer à 2€/m2 le prix d'achat pour cette transaction.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition de la parcelle au « Clos tourné » cadastrée B264 d'une contenance totale de 150 m2, appartenant à M. REVERRE Christian et indivisaires (sous réserve d'autres propriétaires que le notaire pourrait identifier).

- Fixe le prix de cette acquisition à deux euros /m2 soit trois cent euros (300€).
- Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise le Maire ou son représentant de signer l'acte et tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

8) Informations diverses

➤ M. de Fontenilles informe que le coût des travaux de mise en place de l'assainissement pour les habitations individuelles passera de 3000€ à 3500€ (Décision du SIARC).

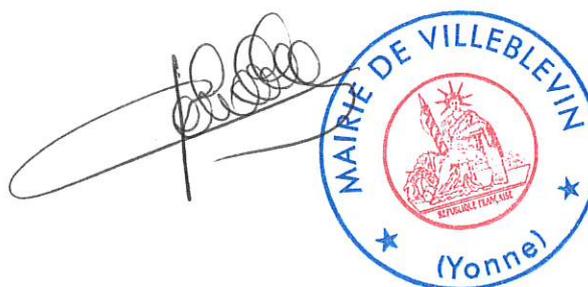
Il informe également que la mise en place d'une deuxième borne de recharge pour voiture électrique au foyer est à l'étude avec le SDEY.

➤ M. Revy demande si la route menant à Intermarché (D156) va rester ainsi de façon définitive. M. Bertin répond par l'affirmative tant que la commune ne fera pas de voie verte à sa charge. Cela implique des achats de terrains et/ou des expropriations ce qui s'avère compliqué. Certains agriculteurs ont été contactés mais n'ont pas répondu.

M. Revy signale qu'un groupe de parents d'élèves envisage de faire une pétition pour demander à remettre un abri bus sur la place de la mairie, celui existant étant pour certains trop éloigné. Les élus répondent être conscients du problème et comprennent la préoccupation des parents d'élèves éloignés de l'arrêt existant.

Mme Delalleau précise qu'un deuxième abri bus a déjà été envisagé (rue des buttes) mais que cela ne dépend pas de la commune, c'est à voir avec le transporteur et le conseil départemental car il faut que le bus puisse circuler et effectuer un circuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47
Jocelyne DELALLEAU, Présidente de séance.



Plan de financement du projet d'aménagement du cœur village

Opération N°1 : Requalification et sécurisation du carrefour entre la rue des buttes RD156 et la grande rue VC (montants estimatifs)

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Désignation et détail des travaux : Point III.1.3 « Evaluation de l'enveloppe à affecter aux travaux » de la note descriptive	61 500€		
		Subvention amendes de police 2022 30% / Plafond subventionnable 45 000€HT	13 500€
		Autofinancement	48 000€
TOTAL DEPENSES HT	61 500 €	TOTAL RECETTES HT	61 500 €

Opération N°2 : Sécurisation des abords d'établissements scolaires et assimilés situés en centre-bourg (montants estimatifs)

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Désignation et détail des travaux : Point III.1.4 « Evaluation de l'enveloppe à affecter aux travaux » de la note descriptive	76 890€		
		Subvention amendes de police 2022 30% / Plafond subventionnable 45 000€HT	13 500€
		Autofinancement	63 390€
TOTAL DEPENSES HT	76 890 €	TOTAL RECETTES HT	76 890€